



**CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER**

Accusé de réception en préfecture  
N°-284100070-20200925-20-060-DE  
Date de dépôt en préfecture : 25/09/2020  
Date de réception préfecture : 25/09/2020

**ARRETE N°20-060**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 23 et 39 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que pour l'ouverture à la promotion interne du nombre d'emplois d'accès à ce cadre d'emplois, il est fait application de la clause de sauvegarde ;

Vu l'effectif du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en position d'activité ou de détachement au 31 décembre 2019 permettant d'ouvrir à la promotion interne le nombre de trois emplois en application de la clause de sauvegarde,

Vu les propositions émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B, groupe hiérarchique B3, dans sa séance du 24 septembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La liste d'aptitude à l'emploi de rédacteur territorial, dressée au titre de la Promotion Interne, est arrêtée ainsi qu'il suit :

- Madame CAMINADE Catherine
- Madame CRESPIIN Céline
- Madame LAUNAY Laetitia

**Article 2 :** La date d'effet de la présente liste est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2020. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de deux années à compter de la date d'effet de cette liste, sera réinscrit pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de Loir-et-Cher au moins un mois avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022, il pourra être réinscrit pour une quatrième année s'il en a fait la demande au moins un mois avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Article 3 :** Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Le Président,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR  
Le 25 septembre 2020

Le Président,

  
Jean-Marc MOREY

